

« STAGE DE FORMATION INITIALE P.A.E.F.P.S » (à conserver) version 22/07/2022

La qualification à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEF PS) » a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires pour assurer la formation à l'unité d'enseignement relatives « aux premiers secours en équipe » et « prévention et secours civiques »

Le CDF76 – OXYGENE FORMATION 76 vous propose des dates de formations mises à jour régulièrement sur notre site internet oxygene-formation76.fr, onglet « formations », rubrique « PAEFPS/FPS ».

SESSION NOVEMBRE 2022

La formation se déroulera :

De : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,

Adresse : BASF – 32 rue de Verdun – 76410 St Aubin les Elbeuf

Formation sur un site entreprise partenaire

Notre grille tarifaire pour la PAEFPS va de 1250 € à 1600 € (tarif tout public , entreprise ou CPF), selon les modalités d'inscription.

Le règlement pourra s'effectuer : (voir détails en page 2)

- Soit par **chèque** à l'ordre de OXYGÈNE FORMATION 76 ou **Virement** (RIB sur demande) ou en **espèce**.
- Soit par **bon de commande**, établi par l'employeur si celui-ci paye les frais de stage.
- Soit, par le **CPF**, les frais additionnels étant à la charge du stagiaire.

Date limite d'inscription : 1 MOIS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION, avec un nombre minimum de 6 participants.

DOSSIER À RETOURNER COMPLET ET SIGNATURE APOSÉE À TOUTES LES PAGES À :

OXYGÈNE FORMATION 76
49 Chemin des cottes
76130 Mont Saint Aignan

oxygene.formation76@gmail.com

<http://www.oxygene-formation76.fr>

Merci de renvoyer ou déposer le dossier d'inscription ci-dessous à l'adresse ci-contre **sans oublier les documents demandés.**

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Alexandre GAILLET au 06.52.29.20.74

BULLETIN D'INSCRIPTION P.A.E.F.P.S » (à nous renvoyer complété et signé)

DATE DE LA FORMATION :SESSION NOVEMBRE 2022.....

Civilité du stagiaire : Madame Monsieur

Nom : Prénom:

Date de naissance :

Ville et département de naissance :

Adresse complète :

Code postal: Ville :

Téléphone mobile du stagiaire :

Adresse E-mail : @

Comment avez-vous connu notre association ? :

Ce « Bulletin d'inscription » est à nous retourner dûment complété et signé, accompagné :

- du mode de règlement chèque virement espèce bon de commande
- d'un montant de 1250 € pour une inscription tout public
- d'un montant de 50 € de frais additionnels si l'inscription se fait via le Compte Personnel de Formation (CPF)
(cout total 1600 € dont 1550 € prix en charge par le CPF)
- d'enveloppe au format A4, timbrée avec 4 timbres rouges, libellée à vos coordonnées pour recevoir votre diplôme**
- d'une copie de la carte nationale d'identité** ou équivalent (permis de conduire, passeport).

Cadre réservé à

OXYGÈNE FORMATION 76

Dossier reçu le :

Nom de la banque :

Bon de commande & N° :

Enveloppe A4 Affranchie règlement intérieur

Observations :

À

Le

NOM ET SIGNATURE DU STAGIAIRE:

BULLETIN D'INSCRIPTION P.A.E.F.P.S

DOCUMENT A RETOURNER AVEC VOTRE DOSSIER

- Dossier complet et signé aux endroits indiqués (bien lire le dossier)
- Règlement de la formation (en fonction de vos modes de paiement)
- Enveloppe libellé à l'adresse du participant avec 4 timbres rouges
- Copie du PSE1 et PSE2 initial
- Copie de la dernière formation continue PSE2 de l'année en cours
- Copie de la pièce d'identité



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à nous renvoyer signé)

À observer lors de formation P.A.E.F.P.S

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76**

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire se conforme aux consignes imposées par le centre de formation ou par les formateurs, notamment en ce qui concerne l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

I) Mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement:

Article 1 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable du centre de formation, son tuteur, voire son employeur.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès des services compétents.

II) Les règles de discipline, sanctions et suivi des stagiaires :

Article 2 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 3 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 4 - Usage du téléphone

Il est interdit de faire un usage de son téléphone durant la formation. Les stagiaires susceptibles de recevoir un appel « urgent » doivent en informer le formateur. Dans ce cas l'appareil sera mis sur vibreur.

Article 5 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation. Si le volume d'heures de formation obligatoire n'est pas atteint, les stagiaires peuvent se voir refuser la délivrance du certificat de compétences ou la présentation à une session de validation. Chaque absence ou retard doit être motivé.

Article 6 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut leur être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, ils se voient remettre une attestation de validation ou de compétence selon l'action de formation.

Article 7 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse du responsable du centre de formation, les stagiaires ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 8 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 9 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière du responsable du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du centre de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation, ou son représentant, informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 11- Financement personnel

Les stagiaires finançant personnellement leur stage ne peuvent prétendre à aucun remboursement du fait qu'ils décident de leur propre chef de quitter la formation en cours.

Article 12 - Droit à l'image

Les stagiaires s'ils s'opposent à se faire photographier ou à être filmés dans le cadre des différents événements que l'association organise doivent expressément en faire état auprès du responsable du centre de formation.

III) Les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

Le CDF76 n'est pas soumis de part la durée de ses formations à une représentativité des stagiaires .

Le Stagiaire

Nom et Prénom

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

M. Alexandre GAILLET
Président du centre de formation
OXYGÈNE FORMATION 76



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) (à nous renvoyer signé)

Le règlement européen a renforcé les droits des personnes et les responsabilités des responsables de traitement des données personnelles via le RGPD.

Votre inscription à l'une de nos formations est un traitement de données personnelles géré par le pôle administratif du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76**.

Le traitement a pour objet :

- Le positionnement du stagiaire (tests de prérequis, ...)
- L'inscription du stagiaire à l'une de nos formations,
- La fusion des documents administratifs et pédagogiques du stagiaire en lien avec la formation suivie,
- La création et l'envoi du certificat ou attestation ou diplôme en fin de formation du stagiaire,
- Le suivi de votre parcours de formation.

Les données sont recueillies auprès de tous les stagiaires du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** car celles-ci sont indispensables à la création des documents liés à la formation, aux certificats, attestations et diplômes éventuellement demandés auprès des entités certificatrices, selon la réglementation. Les catégories de données traitées sont les données d'identité personnelles et professionnelles du stagiaire et de sa structure. Les personnes concernées par ce traitement sont le stagiaire ainsi que les responsables administratifs et financiers de l'organisme demandeur.

Le recueil des données est **obligatoire** et **réglementaire** dans le cadre de l'inscription aux formations dispensées par le **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76**. En cas de non fourniture de ces données, le stagiaire ne pourra pas être inscrit à la formation.

Ce traitement ne prévoit pas une décision automatisée et ne fait pas l'objet d'un transfert hors UE. Le destinataire des données est le secrétariat du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** via un logiciel de traitement des données en règle face aux obligations du RGPD.

Les données sont conservées pendant 10 ans conformément aux obligations des organismes de formation. Vous pouvez demander et accéder à une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au délégué à la Protection des Données du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** (secrétariat).

Je, soussigné(e), Mme/M. atteste avoir pris connaissance des mentions d'information ci-dessus et accepte que le **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** collecte et utilise des données renseignées dans ce formulaire.

Fait à Mont Saint Aignan, le/...../.....

(Nom, prénom et signature).
précédés de la mention « lu et approuvé »

M. Alexandre GAILLET
Président du centre de formation
OXYGÈNE FORMATION 76



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

(à nous renvoyer signé)

NIVEAU D'ÉTUDES :

DIPLÔMES SCOLAIRES OBTENUS :

PROFESSION ACTUELLE :

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :

NIVEAU SECOURISME ACQUIS :

AVEZ-VOUS DES BESOINS SPECIFIQUES PENDANT CETTE FORMATION, prise en compte de vécu difficile, handicap, autres...:

À REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Je, soussignéatteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la formation choisie. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à : le **SIGNATURE :**



Je cède / Je ne cède pas (*rayez la mention inutile*) mon droit à l'image pour reproduire ou diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, pendant une durée de 15 ans et ce à titre gracieux. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association **OXYGÈNE FORMATION 76**.

Fait à : le **SIGNATURE :**



PRISE EN CHARGE ENTREPRISE ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE (À retourner le cas échéant)

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'EMPLOYEUR :

(en cas de prise en charge)

NUMERO DE SIRET :

CODE APE :

ADRESSE DE FACTURATION :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

FAX :

E-MAIL :

(merci de remplir le champ lisiblement)

DOSSIER SUIVI PAR :

Le soussigné s'engage à régler la formation au « **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** » souscrite au bénéfice de :

Nom et Prénom du Stagiaire :

1. POUR UN MONTANT DE **1550 € (Mille cinq cent cinquante euros),**

Le **titre de paiement** doit être libellé à l'ordre du « **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76** ».

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un organisme financeur (O.P.C.A. ou autre) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée (qu'il joindra alors au présent dossier) il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

NOM DE L'ORGANISME FINANCEUR

NUMERO DE SIRET

ADRESSE DE FACTURATION DE L'ORGANISME FINANCEUR

TELEPHONE

E-MAIL

DOSSIER SUIVI PAR

À l'égard du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S. – OXYGÈNE FORMATION 76**, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

A _____, le
L'Employeur – Cachet et Signature

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(à nous renvoyer signées)

CLAUSE 1 : OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre Départemental de Formation de la Seine Maritime de la FNMNS – OXYGENE FORMATION 76 et de son client (stagiaire ou financeur) dans le cadre de la vente des formations dispensées par le CDF.

Formations initiales et continues : GQS/PSC 1/PSE1/PSE2/PIC F/PAE F PSC/PAE F PS/ BNSSA/SST.

Toute prestation accomplie par le CDF 76 de la FNMNS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE 2 : PRIX

Les prix des différentes formations sont ceux en vigueur au jour de l'édition du devis ou de la commande. Ils sont libellés en euros. Le CDF n'étant pas assujéti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé.

Le CDF 76 de la FNMNS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois il s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande ou du devis.

CLAUSE 3 : RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristourne que le CDF 76 de la FNMNS seraient amenés à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge du client de certaines prestations.

CLAUSE 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

CLAUSE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue

- Soit par chèque
- Soit par virement bancaire
- Soit par espèces

Toute formation commence est due sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur **du CDF76 de la F.N.M.N.S OXYGENE FORMATION 76**. Si le candidat tombe malade (*sur justification d'un certificate medical*) pendant la ou les formations, une autre date lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.

La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (*aucun remboursement ne sera effectué*) en cas d'absence injustifiée le jour même de la formation et en cas de désistement la veille de la formation. En cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent la formation, une somme sera gardée :

- 30 euros pour un P.S.C.1
- 40 euros pour une formation continue P.S.E.1/P.S.E.2
- 100 euros pour une formation initiale P.S.E.1/P.S.E.2/B.N.S.S.A
- 150 euros pour une formation PAEFPS/FPSC
- 15 euros pour une formation continue P.S.C.1

CLAUSE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute formation effectuée doit être réglée en totalité avant la remise des attestations certificats de compétence ou diplômes en fonction de la formation suivie. En cas de non-paiement aucun document validant la formation ne sera remis au stagiaire.

CLAUSE 7 : DUPLICATA

Une somme de **15 euros** sera demandée pour tout duplicata de "diplôme" délivré par la F.N.M.N.S.

CLAUSE 8 : CONVOCATION ET LIVRET DE FORMATION

Toutes les convocations, renseignements, informations et conseils seront transmis par mail (site de OXYGÈNE FORMATION 76 ou par mail). Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.

L'association du **C.D.F.76 de la F.N.M.N.S – OXYGÈNE FORMATION 76** s'engage à donner un memento de révisions en format papier ou informatique en fonction de la formation PSC1/PSE1/PSE2/PICF effectuée, sauf pour les maintiens et vérifications des acquis (formation continue / recyclages).

CLAUSE 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du CDF 76 de la FNMNS ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution d'une formation ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

CLAUSE 10 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Rouen.

Fait à **MONT SAINT AIGNAN**, le

Nom, prénom et signature du client précédés
de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le représentant légal du CDF 76 FNMNS
Alexandre GAILLET



DATES DE FORMATION
P.I.C.F ET P.A.E.F.P.S.C / P.A.E.F.P.S A ROUEN
Saison 2022

version 03/09/2022

P.I.C.F : module 1
Pédagogie Initiale Commune de Formateur

Dates : 11 – 12 et 13 Novembre 2022.

Lieux : St Aubin les Elbeuf

Horaires de présentiel : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h30.

Pré requis : - Avoir 18 ans



P.A.E F.P.S.C : module 2
Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Prévention et Secours Civiques

Dates : du 18 au 21 Novembre 2022.

Lieux : St Aubin les Elbeuf

Horaires de présentiel : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h30.

Pré requis : - détenir un PSC1 de moins de 3 ans.
- détenir la PICF ou être inscrit à notre session de formation (module 1).



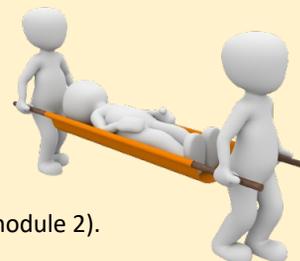
P.A.E F.P.S : module 3
Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers secours

Dates : du 25 au 28 Novembre 2022.

Lieux : St Aubin les Elbeuf

Horaires de présentiel : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h30.

Pré requis : - Posséder son PSE1 et PSE2 à jour de la formation continue.
- détenir la PAEFPS ou être inscrit à notre session de formation (module 2).



Les dossiers d'inscription doivent nous parvenir complets maximum 1 mois avant la date de formation.
Toutes les autres informations (dossiers, programme pédagogique, contenu etc..) se trouve sur notre site.